



ARRETÉ 308 / 2024
Portant réglementation temporaire
de la circulation
Course Cycliste - Meung-sur-Loire
Le dimanche 22 décembre 2024

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 octobre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant que l'association Meung Cyclisme organise un cyclo-cross, le dimanche 22 décembre 2024, de 13h00 à 18h30, à Meung-sur-Loire,

Considérant que l'épreuve se déroulera sur le parcours suivant : départ et arrivée à l'étang Synergie et ses abords, avec un passage autour de l'APAJH, à Meung-sur-Loire,

Considérant que dans le cadre de cette manifestation, il convient d'interdire la circulation des véhicules, le dimanche 22 septembre 2024, de 13h00 à 18h30, sur la rue 3^{ème} Avenue à partir de l'APAJH et que l'accès sera réservé aux participants.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité dans sa ville, et que la sécurité sera assurée de part et d'autre par les organisateurs de la course.

ARRÊTE

Article 1 : L'association Meung Cyclisme est autorisée à organiser un cyclo-cross le dimanche 22 décembre 2024, de 13h00 à 18h30 autour de l'étang Synergie et ses abords à Meung-sur-Loire.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la rue 3^{ème} Avenue, à partir de l'APAJH, le dimanche 22 décembre 2024, de 13h00 à 18h30 et l'accès sera réservé aux participants.

Article 3 : La sécurité durant la course cycliste sera assurée par les organisateurs. **Meung Cyclisme devra obligatoirement informer les riverains de la manifestation.**

Article 4 : L'organisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants voir annuler la manifestation en cas de risques majeurs constatées.

Article 5 : Les Services Techniques de la ville fourniront les panneaux de signalisation réglementaire, et Meung Cyclisme aura à charge de les mettre en place et de les déposer après la manifestation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/ Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON



